

# **Didactique du droit A (MSDRO 31, automne 2026)**

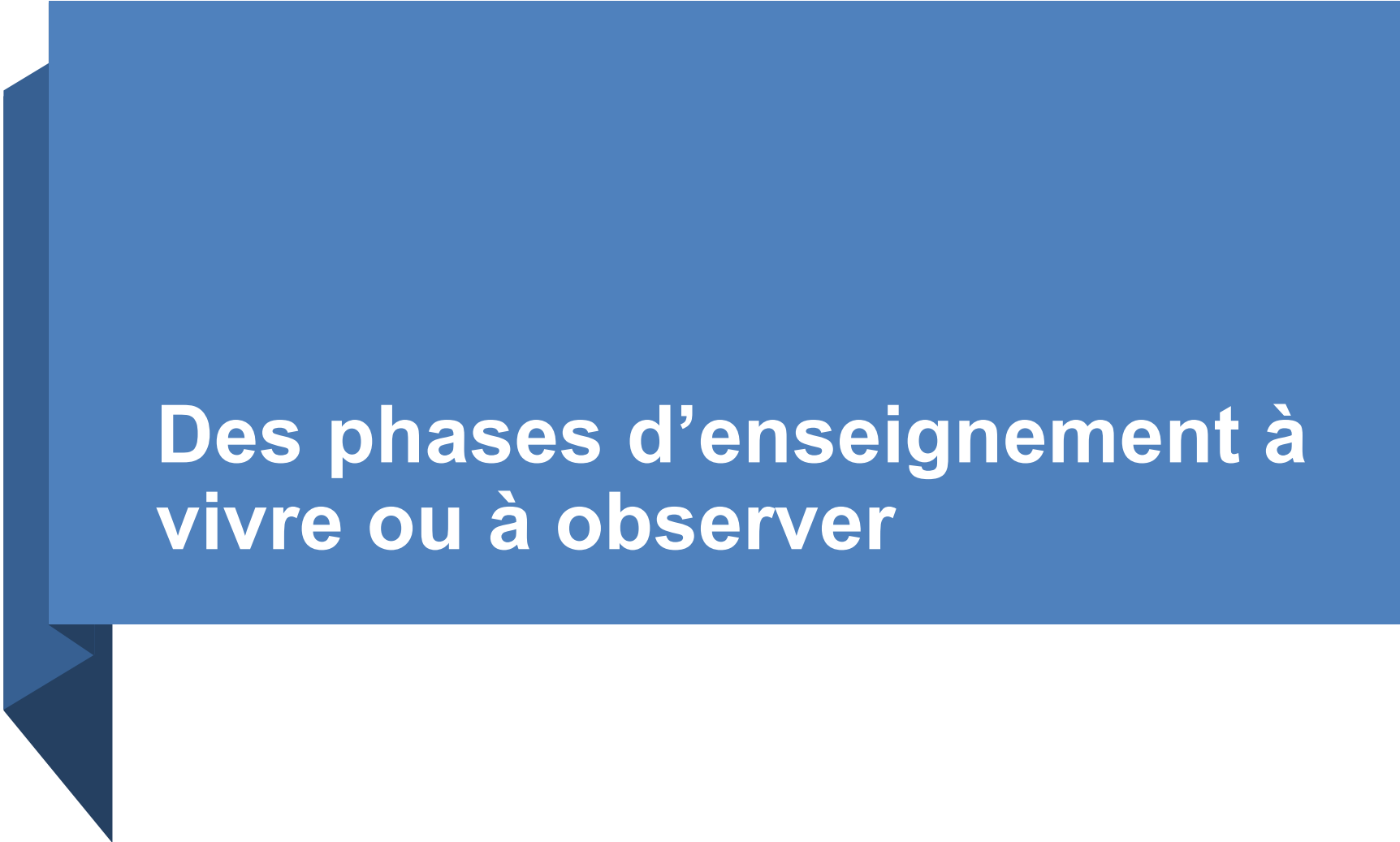
Les grands domaines du droit

Les principaux modèles  
d'enseignement-apprentissage

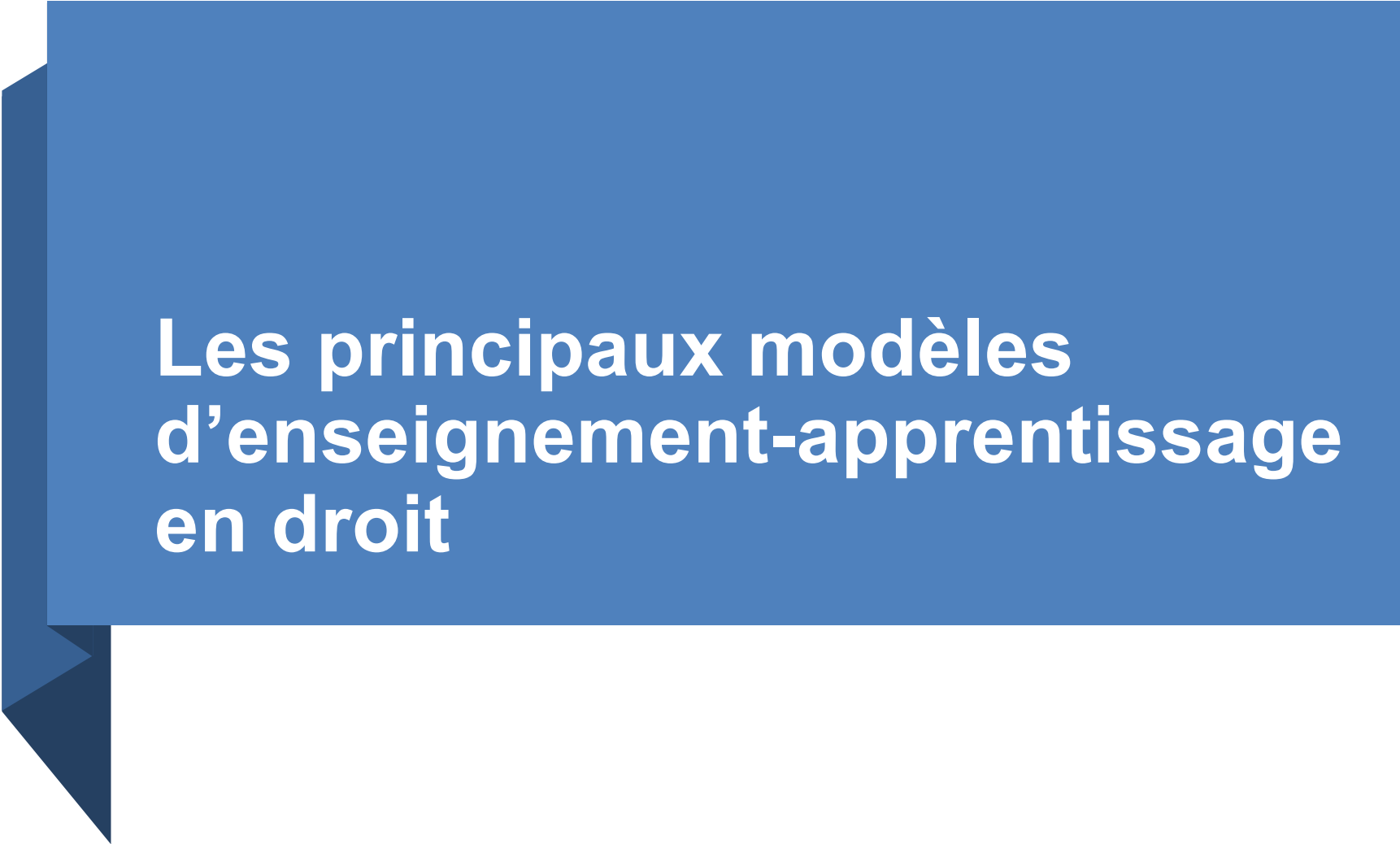
## Petite réflexion sur ce qui fait qu'une leçon de droit soit une bonne leçon de droit !

**Les critères d'une bonne leçon de droit selon vous :**

|  |
|--|
|  |
|  |



**Des phases d'enseignement à  
vivre ou à observer**



# **Les principaux modèles d'enseignement-apprentissage en droit**

**Comment  
est-ce qu'on  
apprend ?**

## Les nombreuses théories de l'apprentissage :

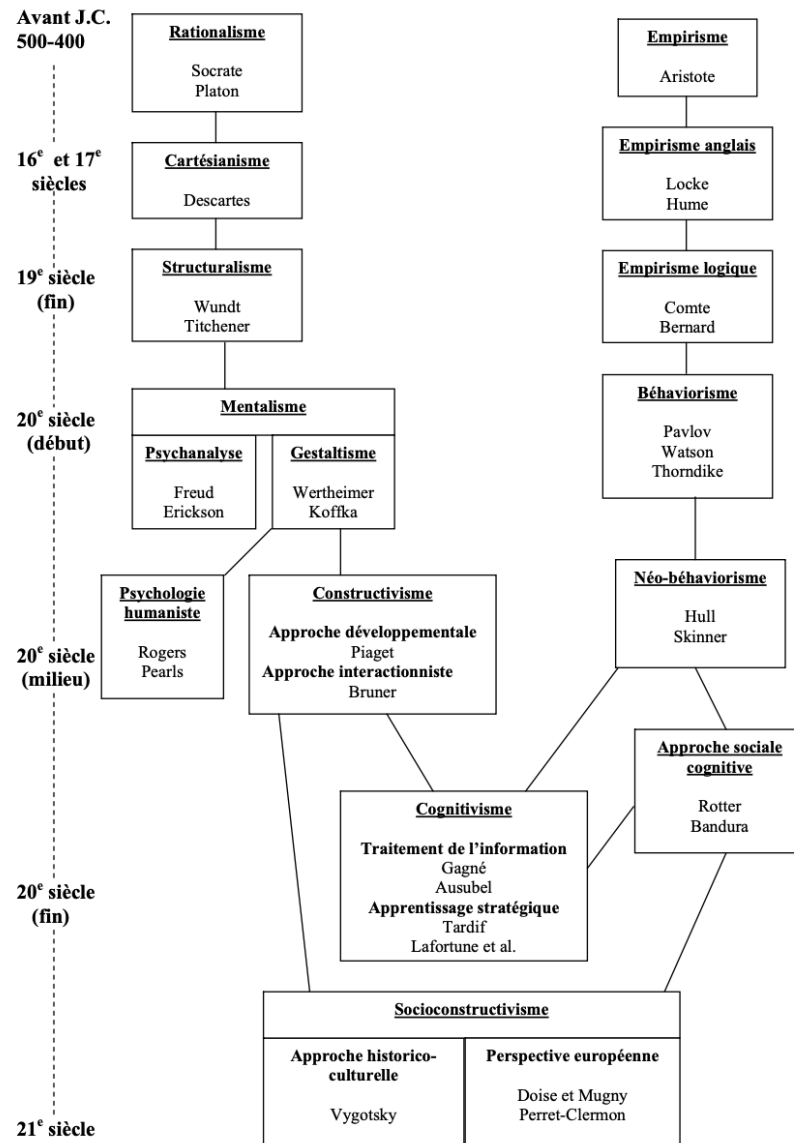
- Behaviorisme  
(comportementalisme)
- Cognitivisme
- Constructivisme
- Socio-constructivisme
- et tous les courants qui en  
dérivent...

**De  
nombreuses  
théories,  
mais deux  
paradigmes  
épistémolo-  
giques**

- L'objet de la connaissance prime sur le sujet connaissant (paradigme « ontologique »)
- Le sujet connaissant prime sur l'objet de la connaissance (paradigme « constructiviste »)

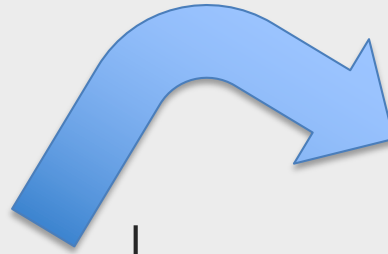


*L'Ecole d'Athènes,  
de Raphaël*



Kozanitis, UQAM

**Comment  
est-ce qu'on  
apprend ?**



**Comment  
est-ce qu'on  
enseigne ?**



**Des modèles  
d'enseignement-  
apprentissage  
en droit ?**

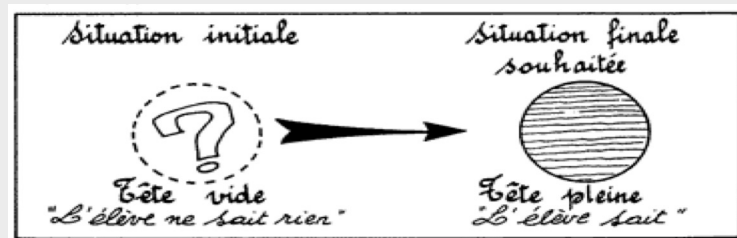
# Les principaux modèles d'enseignement : du vécu aux modèles

- Les 3 phases d'enseignement sur les grands domaines du droit correspondent-elles à des *types* d'enseignement différents ?
- Les constats de nos observateurs le démontrent-ils ?
- Peut-on généraliser les remarques faites pour déterminer des modèles différents d'enseignement ?

# Comment est-ce qu'on enseigne ?

## Des modèles d'enseignement-apprentissage

- **La transmission : enseigner, c'est transmettre le savoir**  
(pédagogie traditionnelle et cours magistral, compagnonnage, ...)

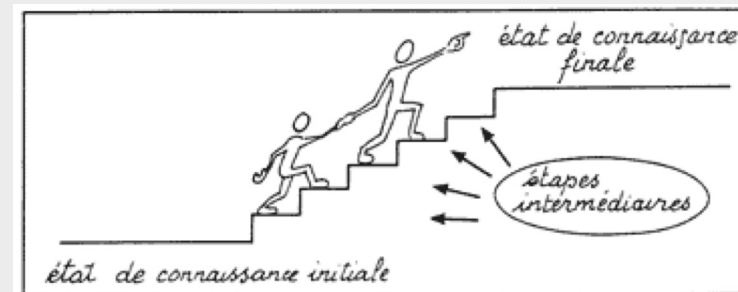


# Comment est-ce qu'on enseigne ?

## Des modèles d'enseignement-apprentissage

- **Le guidage : enseigner, c'est faire découvrir le savoir**

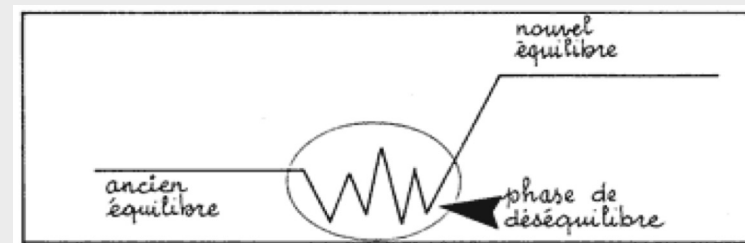
(béhaviorisme, PPO, EAO, pédagogie de la maîtrise, enseignement explicite...)



**Comment est-ce qu'on enseigne ?**

***Des modèles d'enseignement-apprentissage***

- **L'auto-socio-construction : enseigner, c'est faire construire le savoir**  
(socio-constructivisme, pédagogies de la découverte, du projet, du problème, ...)



## Réflexion sur l'utilisation de ces modèles dans l'enseignement du droit

- Reprenons quelques exemples d'activités pour travailler avec des élèves du secondaire le thème des domaines du droit.
- Reliez ces activités aux différents modèles d'enseignement-apprentissage !

# Activité 1

## La structure de l'ordre juridique suisse

a) Par groupe de 4, classez en *quatre grandes catégories cohérentes* les exemples de relations juridiques qui suivent. Vous inscrivez les numéros de ces relations dans les 4 cases qui suivent.

1. Votre voisin Bernard achète une voiture au garage d'Estavayer de Jacques.
2. Alain et Romaine de Rossens sont allés en Inde pour adopter Yasmina, une petite orpheline.
3. La Suisse a signé un accord avec la France pour régler le trafic aérien entre les deux pays.
4. Après avoir réussi son examen de conduite, Georges demande son permis de conduire auprès du Service de la circulation du canton de Fribourg.
5. La commune de Charmey a exproprié le champ de Roger pour construire une nouvelle route.
6. Hier à la gare de Fribourg, Sophie a prêté 100 francs à son cousin Raymond.
7. Après deux ans de fiançailles, Marc et Sophie ont décidé de se marier dans leur commune de Marly.
8. Le grand-père de Jules étant mort sans autre descendant, Jules a hérité de toute la fortune familiale.
9. William, de retour en Angleterre, n'a pas payé la location de son chalet de vacances aux Diablerets.
10. Mon oncle Marcel touche une rente AI de l'Etat depuis l'été dernier.
11. La Migros d'Avry vient de signer un contrat de travail avec votre petite sœur.
12. En 1997, la Suisse a signé la Convention pour les droits de l'enfant, en même temps que de nombreux autres Etats.

A :

B :

C :

D :

b) En utilisant vos propres termes, donnez un titre à chacune de ces 4 catégories.

A.

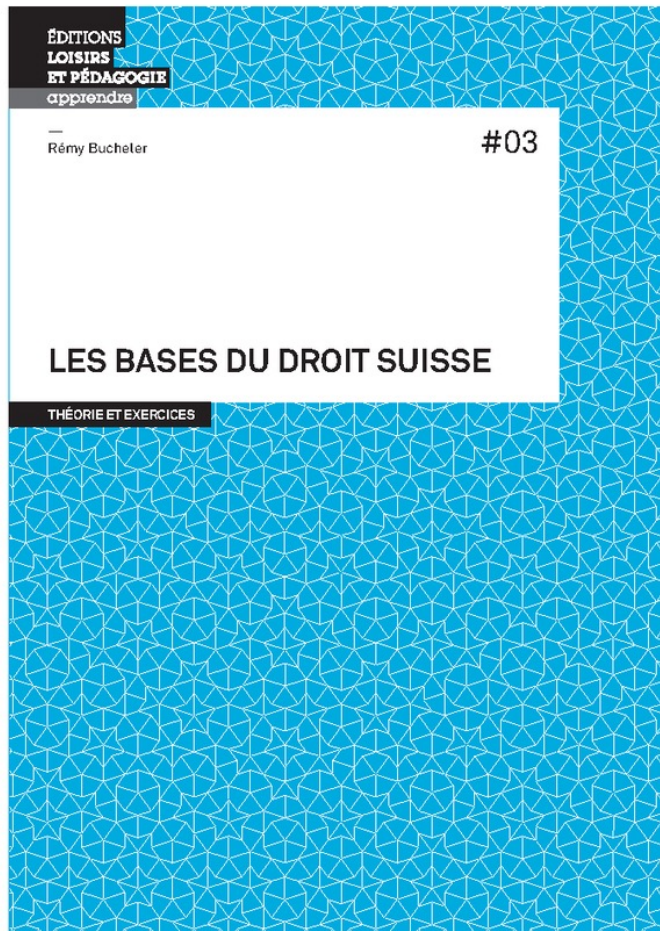
B.

C.

D.

c) Vous justifiez votre classement en énumérant le ou les critère-s qui vous ont permis de placer ces différents numéros dans ces 4 cases.

# Activité 2



## Exercice 2

### Droit privé et droit public

Indiquez si les cas qui suivent relèvent du droit public ou du droit privé.

|                                                                                | Droit public | Droit privé |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Martine s'achète une voiture de sport.                                         |              |             |
| Gilberte rompt ses fiançailles.                                                |              |             |
| Léopold est arrêté par la police pour conduite en état d'ébriété.              |              |             |
| Un enseignant renvoie un élève qui adopte un comportement inadéquat en classe. |              |             |
| Hubert va déménager et propose un locataire de remplacement à sa régie.        |              |             |
| Plusieurs pays ratifient un traité international.                              |              |             |
| Par suite du décès de ses parents, Paulette hérite de leur maison.             |              |             |
| Albert paie tous les mois sa prime d'assurance-maladie.                        |              |             |

## Exercice 3

### Différents domaines du droit

Indiquez à quel domaine du droit se rapportent les cas qui suivent. Mentionnez également s'il s'agit de droit privé ou de droit public.

|                                                                                                                     |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Divorce des époux Dupont.                                                                                           |  |
| Le Conseil national est élu pour quatre ans.                                                                        |  |
| Celui qui aura intentionnellement tué une personne sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins. |  |
| Contrat de travail entre Ernest et la société Rich SA.                                                              |  |
| Décision de non-redoublement rendue par une direction d'école de commerce du canton.                                |  |
| Gertrude est l'heureuse propriétaire d'une ferme.                                                                   |  |
| La liberté de la presse est garantie.                                                                               |  |

# Activité 3

24 • Exercices

Les bases du droit suisse

## Exercice 4

### Différents domaines du droit

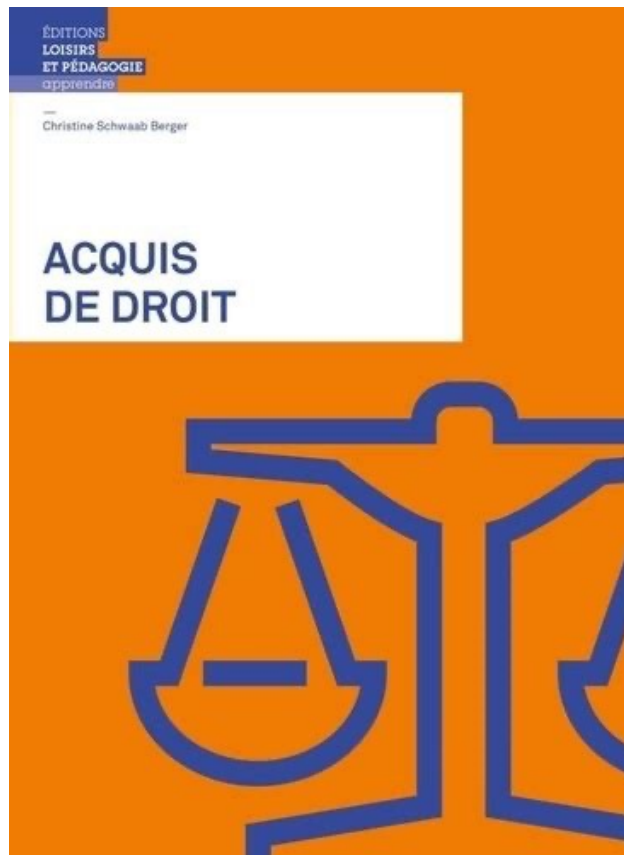
Mme Frise vient d'ouvrir un salon de coiffure à Moudon. En plus de son métier de coiffeuse, elle commercialise différents produits capillaires et accessoires à chignons. Indiquez à quel domaine du droit se rapportent les cas qui suivent. Mentionnez également s'il s'agit de droit privé ou de droit public.

- Mme Frise paie les taxes et les impôts de son salon.
- En effectuant une décoloration, Mme Frise laisse reposer le produit trop longtemps sur les cheveux d'une cliente et brûle ces derniers.
- La cliente aux cheveux abîmés insulte Mme Frise et la frappe au visage.
- Mme Frise vend de nombreux produits lissants à ses clientes.
- Lors d'un congrès de coiffeurs, Mme Frise rencontre M. Boucle, puis l'épouse.
- Mme Frise et M. Boucle sont les heureux propriétaires d'un caniche royal.

e) Pour chacun des quatre items suivants, vous déterminez s'il s'agit d'une situation relevant du droit privé ou du droit public, puis vous justifiez votre réponse en expliquant comment vous avez appliqué les critères déterminants. Vous nommez les critères utilisés.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Droit public | Droit privé |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| 1. La ville de Fribourg veut acheter des masques pour les mettre à disposition de la population dans les transports publics. L'entreprise <i>Fri-masques</i> a fait une excellente affaire en vendant à la ville à un bon prix 20'000 masques importés de Chine.                    |              |             |
| Justification :                                                                                                                                                                                                                                                                     |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| 2. Le concierge du Guintzet a surpris le jeune Mario, dit le Guédro, en train de fumer du cannabis samedi soir devant les vestiaires. Il l'a dénoncé au juge des mineurs de Fribourg et Mario doit se rendre à une audience pour expliquer son comportement.                        |              |             |
| Justification :                                                                                                                                                                                                                                                                     |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| 3. Ali, le patron du restaurant <i>Mon beau kébab</i> , engage Bernard comme cuisinier car il a affirmé être le roi du durum. Un mois plus tard, Ali se rend compte que Bernard n'a aucune compétence en cuisine et n'est pas du tout qualifié pour ce poste. Bernard est licencié. |              |             |
| Justification :                                                                                                                                                                                                                                                                     |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| 4. Bernard attaque Ali en justice car il n'a reçu aucun salaire pour ce mois de travail. Comme Ali refuse de payer en prétextant que Bernard a menti, Bernard interpelle l'Office des poursuites et faillites de son canton pour faire payer Ali.                                   |              |             |
| Justification :                                                                                                                                                                                                                                                                     |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |
| .....                                                                                                                                                                                                                                                                               |              |             |

# Activité 4



## Exercice 2

Indiquer dans le tableau qui suit le texte s'il s'agit d'un acte relevant du droit public ou du droit privé et citer la loi concernée.

Tous les matins, j'écoute la Radio Suisse Romande (a) grâce au réveille-matin que mon parrain m'a donné pour mon anniversaire (b). Je prends mon vélo pour aller à la gare (c) où j'achète un sandwich au kiosque (d). Entre mon domicile et la gare, je dois la plupart du temps m'arrêter au carrefour, car le feu est rouge (e). Puis, je parque ma bicyclette sur la place de la gare (f). Arrivé près de mon collège, je passe à la boulangerie pour régler la boisson que je n'ai pu payer hier (g), car j'avais oublié mon porte-monnaie. Comme c'est l'anniversaire de ma meilleure copine, je lui achète un chocolat (h). En entrant dans le collège, je confie jusqu'à la sortie de l'école mon canif au maître (i). A midi, la police fait un contrôle de l'état des vélos et des scooters (j) qui passent devant l'école. En sortant de l'école, je prends le bus (k) pour aller à la piscine municipale m'entraîner pour le concours intercollèges qui aura lieu dans un mois. J'entre en présentant mon abonnement annuel (l). Je mets mon costume de bain et me douche (m) avant d'aller dans le grand bassin, comme indiqué en gros près des vestiaires.

|     | Droit public ou droit privé ? | Loi concernée                                 |
|-----|-------------------------------|-----------------------------------------------|
| (a) | Droit public                  | Concession                                    |
| (b) | Droit privé                   | Code des obligations (CO 239 ss)              |
| (c) | Droit public                  | Loi sur la circulation routière               |
| (d) | Droit privé                   | Code des obligations (CO 184 ss)              |
| (e) | Droit public                  | Loi sur la circulation routière               |
| (f) | Droit public                  | Loi sur la circulation routière               |
| (g) | Droit privé                   | Code des obligations (CO 82 ss)               |
| (h) | Droit privé                   | Code des obligations (CO 184 ss et CO 239 ss) |
| (i) | Droit privé                   | Règlement interne du collège                  |
| (j) | Droit public                  | Loi sur la police                             |
| (k) | Droit public                  | Loi sur les transports publics                |
| (l) | Droit privé                   | Code des obligations (CO 184 ss)              |
| (m) | Droit privé                   | Règlement interne de la piscine               |

**Devoir**

Parmi les lois fédérales ci-dessous, mettez une croix dans la colonne adéquate selon qu'il s'agit d'une loi de droit interne ou de droit international, et d'une loi de droit privé ou public. (Il doit donc y avoir deux croix par ligne !)

Vous êtes capables de justifier oralement chaque réponse en expliquant comment vous avez appliqué les 3 critères de distinction vus durant le cours. (Exercice tiré de : Schwaab Berger Ch., *Acquis de droit*, Lausanne, LEP, 2004)

| Loi                                                                                                                                                                                                    | Droit interne | Droit international | Droit public | Droit privé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|--------------|-------------|
| Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports                                                                                                                                                 |               |                     |              |             |
| Code civil (droit des personnes, de la famille, des successions, etc.)                                                                                                                                 |               |                     |              |             |
| Code pénal                                                                                                                                                                                             |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine                                                                                                                                              |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur les routes nationales                                                                                                                                                                 |               |                     |              |             |
| Convention entre la Confédération suisse et les cantons de Vaud et du Valais au sujet du tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard                                                                    |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma)                                                                                                                    |               |                     |              |             |
| Code des obligations (droit des contrats, des formes juridiques des entreprises par exemple)                                                                                                           |               |                     |              |             |
| Loi sur l'énergie                                                                                                                                                                                      |               |                     |              |             |
| Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse aux accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international                                                                                      |               |                     |              |             |
| Loi sur les cartels (c'est-à-dire sur les ententes entre entreprises qui devraient être en concurrence)                                                                                                |               |                     |              |             |
| Accord entre la Confédération suisse et la République italienne sur la dispense de légalisation, l'échange des actes de l'état civil et la présentation des certificats requis pour contracter mariage |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité                                                                                                                                           |               |                     |              |             |
| Loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité                                                                 |               |                     |              |             |

| Loi                                                                                                                                                                                              | Droit interne | Droit international | Droit public | Droit privé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|--------------|-------------|
| Arrêté fédéral approuvant les conventions internationales de La Haye relatives aux obligations alimentaires envers les enfants                                                                   |               |                     |              |             |
| Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants                                                                                                                        |               |                     |              |             |
| Code pénal militaire                                                                                                                                                                             |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale                                                                                                                               |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct                                                                                                                                                          |               |                     |              |             |
| Convention européenne en matière d'adoption des enfants                                                                                                                                          |               |                     |              |             |
| Loi sur la protection des eaux                                                                                                                                                                   |               |                     |              |             |
| Loi sur les droits d'auteurs                                                                                                                                                                     |               |                     |              |             |
| Arrêté fédéral approuvant la convention entre la Confédération suisse et la République italienne, relative à la construction et à l'exploitation d'un tunnel routier sous le Grand-Saint-Bernard |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur les chemins de fer                                                                                                                                                              |               |                     |              |             |
| Loi sur la concurrence déloyale                                                                                                                                                                  |               |                     |              |             |
| Loi sur la protection des données                                                                                                                                                                |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur la radio et la télévision                                                                                                                                                       |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication                                                                                                             |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau                                                                                                                                                   |               |                     |              |             |
| Droit sur la propriété intellectuelle                                                                                                                                                            |               |                     |              |             |
| Convention universelle sur le droit d'auteur                                                                                                                                                     |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur l'aviation                                                                                                                                                                      |               |                     |              |             |
| Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises                                                                                                            |               |                     |              |             |
| Traité de commerce entre la Suisse et le Chili                                                                                                                                                   |               |                     |              |             |
| Loi fédérale sur la poursuite et la faillite                                                                                                                                                     |               |                     |              |             |

Serogénère  
Qu'est-ce que tu faisais là?  
As-tu consommé de la drogue  
ou de l'alcool?



## Question

Lisez le petit article de presse suivant qui concerne un « incident » passé ce week-end en Valais.

Déterminez deux intérêts publics pertinents et deux intérêts privés pertinents en jeu dans cette situation. Formulez ensuite deux questions juridiques qui se posent dans ce cas et mentionnez les deux domaines du droit qui devraient être concernés (où on devrait trouver les règles légales qui devraient donner une solution aux questions posées).

## Le Matin

## Un adolescent vole une voiture et provoque un accident à Riddes

VALAIS

Avec un véhicule volé, un jeune de 15 ans a provoqué de nombreux désordres à la circulation au niveau du viaduc de Riddes. Le jeune conducteur a ensuite perdu le contrôle de sa voiture et a pris la fuite à pied.

Né le 11.11.2010 à 15h00



Vers 19h00, une voiture est flashée à 160 km/h lors d'un contrôle de vitesse sur l'autoroute de l'Écluse dans la région de Morgins. Le conducteur prend alors la fuite en accélérant en direction de Riddes tout en dépassant des voitures par la droite.

À l'intersection du viaduc, le jeune de 15 ans s'engage au rouge en faisant de peu un virage à gauche et se dirige en direction de Chermason. L'autosécurité perd ensuite le contrôle de son véhicule et s'écroule dans la glissière de sécurité.

N'ayant pas été blessé par l'accident, l'adolescent originaire d'une ex-commune de l'ancien canton de Fribourg prend la fuite le long d'une voie d'accès de l'autoroute avant de s'enfoncer dans les vergers. La Police cantonale valaisanne arrive ensuite l'adolescent prisonnier à Riddes en engageant un chien policier. La voiture avait été volée à l'un de ses parents à Fribourg.

Date: 05.11.2010, 19h00

Deux intérêts publics en cause (2 pts):

1. flashé à 160 km/h

2. il vole une voiture

Deux questions (dans vos propres termes) qui se posent au niveau du droit (1 pt):

1. Va-t-il être puni pour son excès de vitesse ou vol de voiture?

2. A-t-il le droit d'être en Suisse?

Deux intérêts privés en cause (2 pts):

1. Il aurait pu blesser les personnes; Mise en danger des autres

2. s'écroule dans les vergers; vole la propriété

Les deux domaines du droit concernés (plus précis que simplement droit public ou droit privé) (1 pt):

1. Droit administratif ou pénal

2. Droit administratif



## Question

Lisez le petit article de presse suivant qui concerne un « incident » passé ce week-end en Valais.

Déterminez deux intérêts publics pertinents et deux intérêts privés pertinents en jeu dans cette situation. Formulez ensuite deux questions juridiques qui se posent dans ce cas et mentionnez les deux domaines du droit qui devraient être concernés (où on devrait trouver les règles légales qui devraient donner une solution aux questions posées).

## Le Matin

## Un adolescent vole une voiture et provoque un accident à Riddes

VALAIS

Avec un véhicule volé, un jeune de 15 ans a provoqué de nombreux désordres à la circulation au niveau du viaduc de Riddes. Le jeune conducteur a ensuite perdu le contrôle de sa voiture et a pris la fuite à pied.

Né le 11.11.2010 à 15h00



Vers 19h00, une voiture est flashée à 160 km/h lors d'un contrôle de vitesse sur l'autoroute de l'Écluse dans la région de Morgins. Le conducteur prend alors la fuite en accélérant en direction de Riddes tout en dépassant des voitures par la droite.

À l'intersection du viaduc, le jeune de 15 ans s'engage au rouge en faisant de peu un virage à gauche et se dirige en direction de Chermason. L'autosécurité perd ensuite le contrôle de son véhicule et s'écroule dans la glissière de sécurité.

N'ayant pas été blessé par l'accident, l'adolescent originaire d'une ex-commune de l'ancien canton de Fribourg prend la fuite le long d'une voie d'accès de l'autoroute avant de s'enfoncer dans les vergers. La Police cantonale valaisanne arrive ensuite l'adolescent prisonnier à Riddes en engageant un chien policier. La voiture avait été volée à l'un de ses parents à Fribourg.

Date: 05.11.2010, 19h00

Deux intérêts publics en cause (2 pts):

1. Pouvoir circuler librement sur l'autoroute sans danger

2. Respect du code de la route (permis, vitesse, panneaux... etc)

Deux questions (dans vos propres termes) qui se posent au niveau du droit (1 pt):

1. Et aller vous avec ce véhicule? Pourquoi avoir volé ce véhicule?

2. Pourquoi vous enfuyez-vous? De quoi avez-vous peur?

Deux intérêts privés en cause (2 pts):

1. véhicule est une propriété privée; pas le droit de le voler

2. propriété privée (les vergers); ne pas laisser échapper ce genre de délinquants; peut être dangereux

Les deux domaines du droit concernés (plus précis que simplement droit public ou droit privé) (1 pt):

1. Code pénal; Code de la route

2. Droit de réfugié; d'asile (immigration)

# Activité 6



ECDR 1<sup>ère</sup>

## 3. LES GRANDES SUBDIVISIONS DU DROIT

### 3.1. Droit public - droit privé

Il y a deux grandes catégories dans le droit :

Le droit public, qui fixe l'organisation de l'État et les rapports de l'individu avec l'État.

Le droit privé, qui détermine les rapports des individus entre eux.

Classe les propositions ci-dessous soit dans le droit public, soit dans le droit privé :

|                                                             |        |    |
|-------------------------------------------------------------|--------|----|
| A/Tu loues un appartement                                   | privé  | co |
| B/Tu reçois une amende pour un parking interdit             | public |    |
| C/Tu te maries                                              | privé  | cc |
| D/Tu signes un contrat de travail                           | z      |    |
| E/Tes parents font un recours contre l'autorité de taxation | public |    |

Le droit public et le droit privé donnent les subdivisions suivantes :

### 3.2. Le droit national public

Le droit national public comprend :

#### A/Le droit constitutionnel

Le droit constitutionnel a pour objet l'organisation de l'État et la garantie des droits fondamentaux des individus.

Les droits fondamentaux sont des droits reconnus aux particuliers par l'État. La Constitution fédérale est la source principale des droits fondamentaux (art. 7 à 36 Cst).

↳ CEDH → convention européenne des droits de l'homme



ECDR 1<sup>ère</sup>

Exemples de droits fondamentaux :

- L'égalité de traitement (art. 8 Cst.)

Ce principe concrétise l'idée que tous les humains ont une valeur égale, quelles que soient leurs capacités, aptitudes ou particularités. Ce principe oblige l'État à traiter toutes les personnes sur la base des mêmes critères. Une éventuelle différence de traitement doit reposer sur des critères pertinents.

Qu'en est-il de l'égalité de traitement dans l'exercice des droits politiques ?

Voteur : non respecté car non-zygotes ne votent pas

→ justifié

incapable de discernement

→ justifié

+ 18

→ ~ justifié

- Le droit à la vie (art. 10 Cst.)

C'est le point de départ et la condition préalable de tous les autres droits fondamentaux. L'une des conséquences en Suisse de ce droit est l'interdiction de la peine de mort. Dans certaines circonstances, l'État est toutefois autorisé à prendre des mesures susceptibles d'entraîner la mort d'une personne (cf. usage par la police d'une arme à feu pour protéger une personne menacée).

Qu'en est-il de l'euthanasie et de l'aide au suicide ?

euthanasie active : qqn te tue directement  
passive : qqn te tue indirectement

aide au suicide : qqn t'apporte de quoi mourir mais c'est toi qui te tue



- La liberté de conscience et de croissance (art. 15 Cst.)

Cette liberté protège le droit de choisir librement sa religion et de l'exprimer individuellement ou en communauté. Il faut comprendre la notion de religion au sens large (toutes les religions et croyances philosophiques y compris l'athéisme). Le droit d'exprimer sa religion comporte également la liberté du culte, le droit de porter certains vêtements, de pratiquer certains rites alimentaires ou de respecter certains jours fériés religieux. La liberté de religion impose à l'État d'adopter une attitude de neutralité confessionnelle et religieuse, qui n'est toutefois pas absolue.

Peut-on imposer des crucifix dans toutes les salles de classe ?

tradition prime à Strasbourg

Peut-on interdire le port du foulard islamique à l'école ?

autorisation pour les élèves mais pas pour les prof

interdit au Tessin + St-Gall

### B/Le droit pénal

Le droit pénal détermine les conditions dans lesquelles sont punis les actes commis contre l'État ou les individus.

La loi introduit une gradation parmi les infractions, en fonction de leur gravité. On distingue :

- Les crimes, passibles d'une peine privative de liberté de plus de 3 ans. La durée maximale est de 20 ans, sauf dans les cas où la loi prévoit expressément la réclusion à vie.
- Les délits, passibles :
  - o d'une peine privative de liberté de moins de 3 ans ou
  - o d'une peine pécuniaire (180 jours-amende maximum) ou
  - o d'un travail d'intérêt général (720 heures maximum, seulement avec le consentement de l'auteur).



- Les contraventions, passibles :

- o de l'amende (de CHF 100.- à CHF 10'000.-) ou
- o d'un travail d'intérêt général (360 heures maximum, seulement avec le consentement de l'auteur).

Annexe : Temps présent du 3 septembre 2009 (Retour à la case prison)

Réponds aux questions suivantes :

1/Quelle est la grande nouveauté apportée par la révision du Code pénal le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ?

• des jours-amendes → trop laxiste  
• supprimé les courtes peines de prison

2/Comment fixe-t-on le nombre et le montant des jours-amende ?

montant → selon le revenu

nombre → selon le délit

3/Que se passe-t-il si je ne paie pas mes jours-amende ?

prison

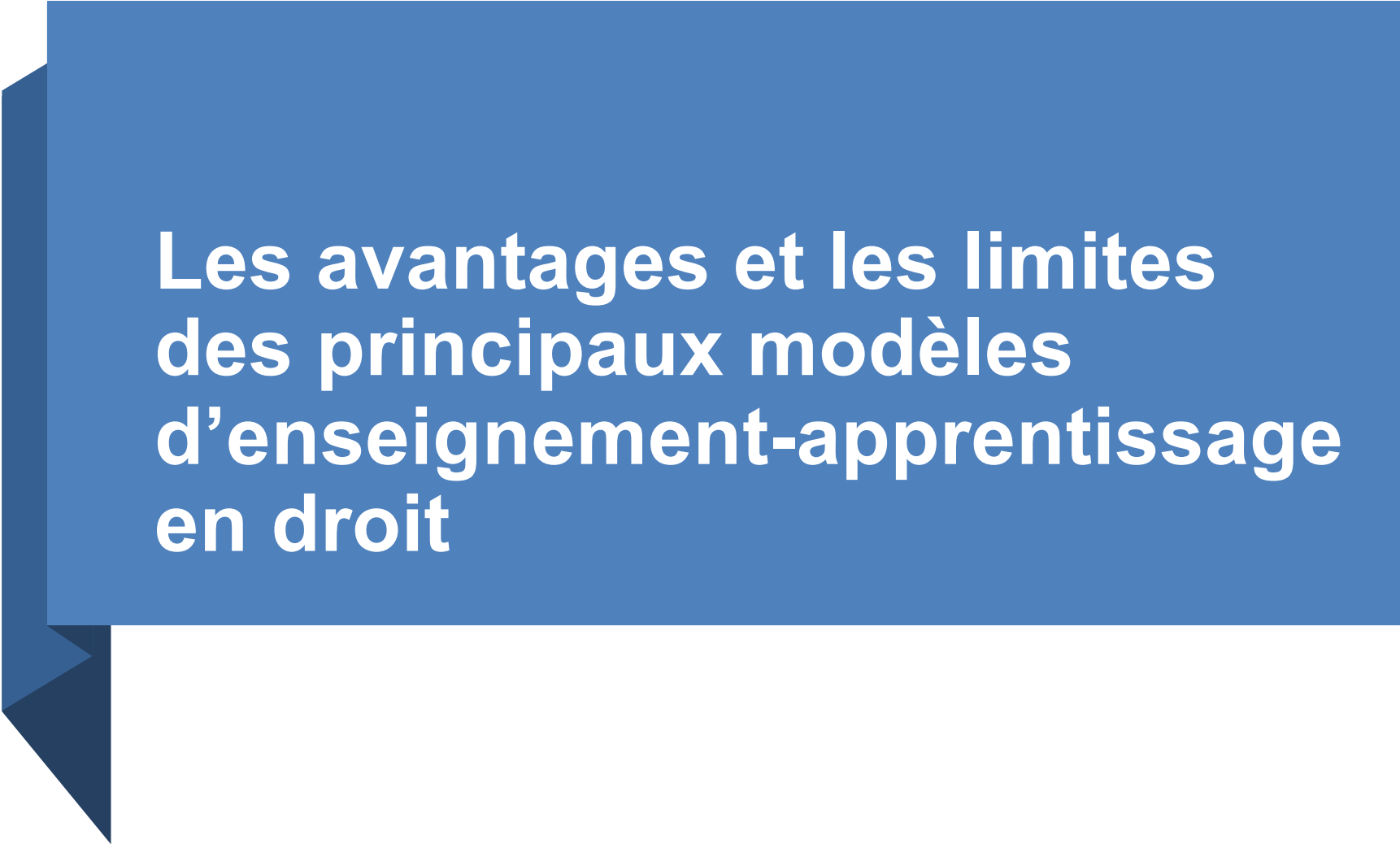
4/Qu'est-ce qu'un TIG ?

Travail d'intérêt Général

5/Pourquoi a-t-on dû remodifier le code pénal (nouvelles dispositions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ?

trop laxiste + Sursis

1 jours amende = 4 jours de prison = 4 heures



# **Les avantages et les limites des principaux modèles d'enseignement-apprentissage en droit**

## Réflexion sur l'utilisation de ces modèles dans l'enseignement du droit

- Formez 4 groupes.
- En vous basant sur les exemples présentés, sur les phases de cours suivies précédemment et sur votre expérience, répondez aux deux questions suivantes :
  1. Quand est-ce qu'il est opportun, dans un cours de droit, d'utiliser chacun de ces 3 modèles ?
  2. A quoi doit-on être attentif pour que chaque modèle soit appliqué de manière efficace ?

## Les avantages du modèle « *transmissif* »

- donner un maximum d'informations en un minimum de temps
- donner des informations sélectionnées par un expert qui a su identifier ce qui est essentiel
- présenter un discours clair, logique et structuré
- faire des liens avec les manuels, les scripts et s'appuyer sur divers supports
- proposer des illustrations pertinentes et faire des liens rapides avec l'actualité
- utiliser la dimension « théâtrale » de l'enseignement pour captiver son auditoire
- préparer les élèves à une évaluation classique de restitution de connaissances
- ...

***Les limites du  
modèle  
« transmissif »***

Un cours magistral est efficace quand on a affaire à un public qui

- est motivé et averti ;
- effectue positivement la démarche de venir s'informer ;
- possède, grosso modo, des structures intellectuelles comparables à celles de l'enseignant ;
- dispose déjà d'éléments de connaissances dans le domaine d'apprentissage considéré.

**Les 8  
postulats de  
Saint-Onge :  
*Moi  
j'enseigne,  
mais eux  
apprennent-  
ils ?***

1. La matière que j'enseigne est assez intéressante pour capter l'attention des élèves.
2. Les élèves sont capables d'enregistrer et d'intégrer un flot continu d'informations pendant près de 45 minutes.
3. Les élèves apprennent en écoutant.
4. Les élèves sont des auditeurs avertis et habiles à prendre des notes.
5. Les élèves ont les connaissances préalables et le vocabulaire suffisant pour arriver à suivre les exposés.
6. Les élèves sont capables de diriger leur propre compréhension.
7. Les élèves sont assez sûrs d'eux-mêmes pour dire lorsqu'ils ne comprennent pas.
8. Les élèves peuvent traduire ce qu'ils entendent en action.

Ed. Chronique Sociale, 2014

## Les avantages du modèle « du guidage »

- La centration sur l'élève
  - L'élève devient l'acteur de son apprentissage.
  - Les objectifs sont formulés en termes spécifiques et opérationnels.
  - Les opérations intellectuelles des élèves sont identifiées et hiérarchisées.
- Une efficacité réelle pour la maîtrise de savoir-faire et les apprentissages techniques
- Une aide précieuse pour une évaluation précise et cohérente

## Les limites du modèle « du guidage »

- La multiplication des objectifs opérationnels (cf. les référentiels sans fin des objectifs...)
- La confusion entre l'objectif opérationnel, le comportement observé et l'apprentissage réellement effectué
- Le risque de perte de sens global de l'apprentissage (gravir des marches, mais sans monter l'escalier...)
- L'acquisition de savoir-faire et non de compétences

## Une note sur le cours dialogué...

Des questions pour rompre la monotonie du discours et susciter la participation des élèves

D' accord, mais...

- quels types de questions ?
- des questions pour deviner le discours de l'enseignant ou pour découvrir un nouveau savoir ?
- qui répond aux questions et combien d'élèves « participent » réellement ?

Avec le cours dialogué, est-on dans le modèle du guidage ou est-on toujours dans le modèle transmissif, malgré l'illusion de l'*activité* des élèves ?

# Une note sur l'enseignement explicite...



- GAUTHIER C., BISSONNETTE S., CASTONGUAY M., *L'enseignement explicite des comportements. Pour une gestion efficace des élèves en classe et dans l'école*, Montréal, Chenelière Éducation, 2016.
- GAUTHIER C., BISSONNETTE S., RICHARD M. (2013). *Enseignement explicite et réussite des élèves. La gestion des apprentissages*, Bruxelles, De Boeck, 2013.

Marie **Bocquillon**, Université de Mons (Belgique)

Clermont **Gauthier**, Université Laval (Canada)

Steve **Bissonnette**, TÉLUQ (Canada)

Antoine **Derobertmasure**, Université de Mons (Belgique)



Enseignement explicite et développement de compétences : antinomie ou nécessité?<sup>1</sup>

Explicit instruction and skills development: antinomy or necessity?

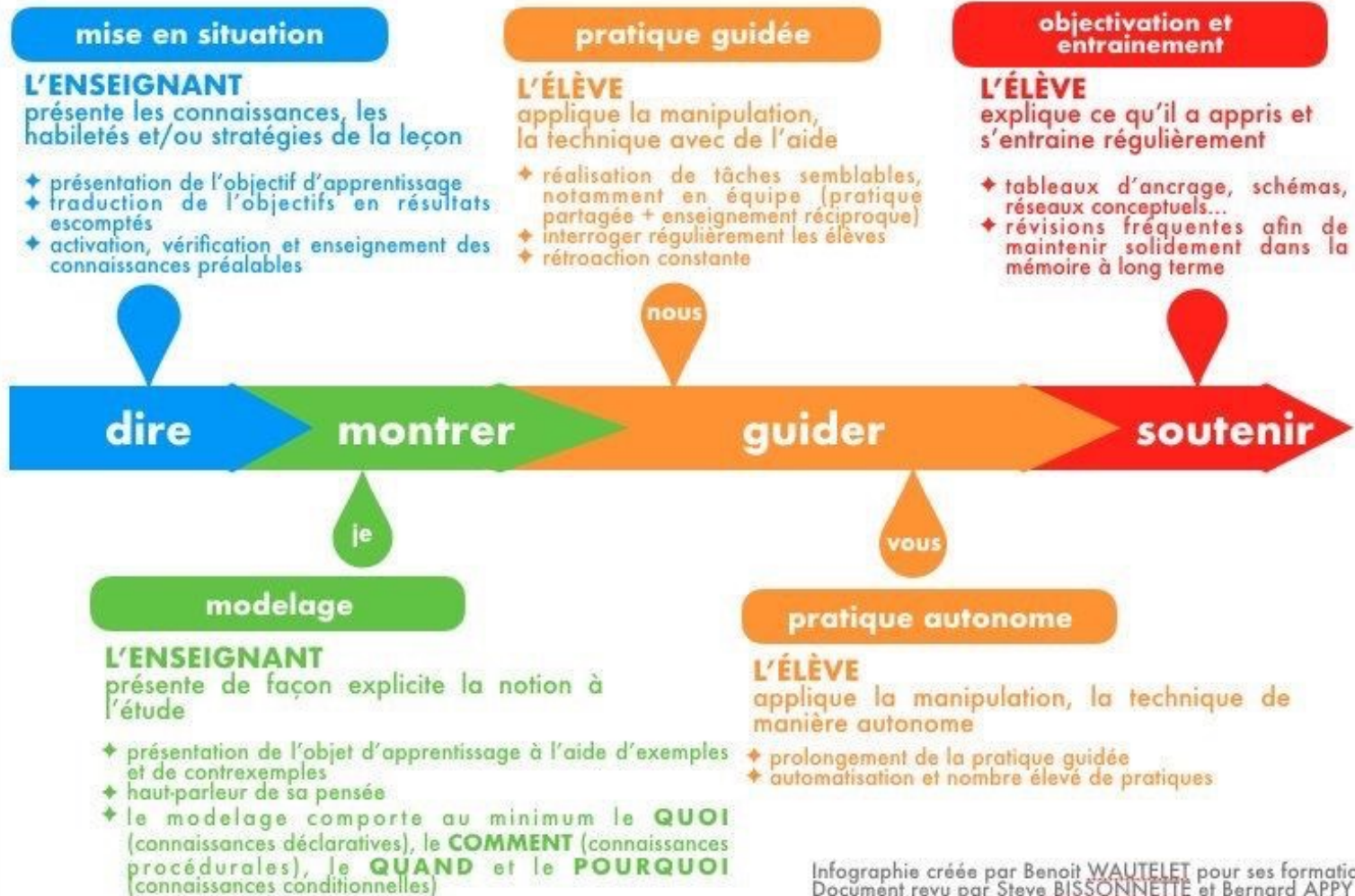
# Une note sur l'enseignement explicite...



2024

## MÉTHODOLOGIE DE L'ENSEIGNEMENT EXPLICITE

L'enseignement explicite est une pédagogie active de type **instructionniste**, particulièrement utile pour les apprentissages fondamentaux en lecture, en écriture et en mathématiques. L'enseignement explicite permet de réduire la charge cognitive lorsque les apprentissages sont nouveaux et complexes.



Infographie créée par Benoit WAUTELET pour ses formations  
Document revu par Steve BISSONNETTE et Bernard APPY

## Les avantages du modèle « de l'auto- socio- construction »

- Une prise en compte des sciences de l'éducation
  - La recherche du sens des apprentissages
  - La volonté d'impliquer les élèves dans la construction des savoirs
  - La fin de la tyrannie du programme par contenus
  - Le travail de groupe à l'honneur
- Une réflexion plus profonde sur l'épistémologie de la discipline juridique
  - Nuancer le positivisme juridique pour éviter les dangers de la *technicité* et de la *réification* du droit
  - Axer l'enseignement sur des questions, des problèmes pour construire des concepts juridiques

## **Les limites du modèle « de l'auto-socio- construction »**

- Un enseignement exigeant, révolutionnant la posture du « maître » dans sa classe !
- Un enseignement chronophage !
- Un enseignement mettant l'accent sur les tâches complexes, voire des compétences :
  - Tout projet d'enseignement peut-il se réduire en termes de compétences et de résolution de problèmes ?
  - Quelle place réelle pour les savoirs disciplinaires ?
  - La difficulté de l'évaluation des compétences...

# Alors quel modèle choisir pour l'enseignement du droit ?

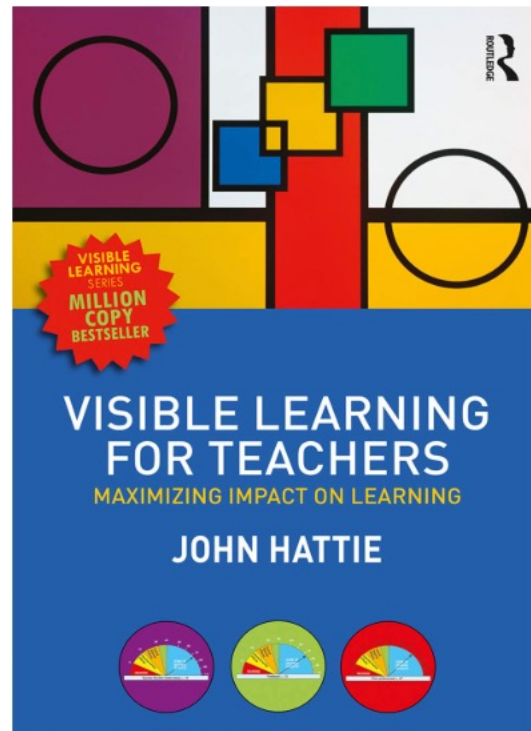
Une réponse de juriste : ça dépend !

- de la matière
- de la classe
- du professeur
- de la plage horaire
- ...

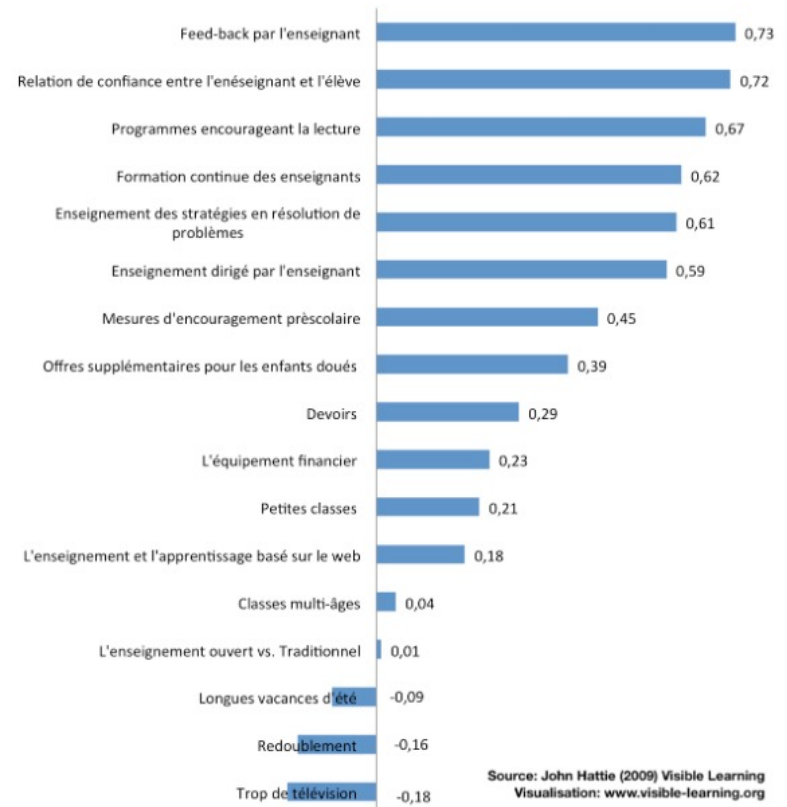
Mais une certitude : il faut varier les modèles !

# Des dispositifs efficaces pour les apprentissages

HATTIE J., *Visible learning : a synthesis of over 800 meta-analyses relating to achievement*, London/New York, Routledge, 2009.



## Ce qui aide et ce qui nuit selon John Hattie (extrait)



<https://visible-learning.org/fr/john-hattie-classement-facteurs-reussite-apprentissage/>

HATTIE J., *L'apprentissage visible pour les enseignants; connaître son impact pour maximiser le rendement des élèves*,

Québec, Presse de l'Université du Québec, 2017.



Il est plus probable qu'un enseignant ait un effet positif sur ses élèves s'il...

- apporte beaucoup d'aide et de soutien à ses élèves ;
- établit des relations positives avec ses élèves ;
- a des attentes claires quant aux objectifs d'apprentissage ;
- adopte des stratégies d'enseignement éprouvées par la recherche ;
- ajuste ses stratégies d'enseignement en fonction de leur effet sur l'apprentissage des élèves ;
- vise l'amélioration constante de sa pratique.

#### Les stratégies d'enseignement les plus efficaces

- L'enseignement direct
- L'enseignement de la prise de notes et de méthodes d'étude
- La pratique espacée dans le temps
- Les rétroactions
- L'enseignement d'habiletés métacognitives
- L'enseignement des habiletés de résolution de problème
- L'enseignement réciproque
- La pédagogie de la maîtrise (Mastery learning)
- Les réseaux de concepts
- Les exemples pratiques

#### Les stratégies qui ont moins d'impact sur l'apprentissage

- La prise en compte des styles d'apprentissage des élèves
- L'apprentissage basé sur l'exploration et la découverte
- L'enseignement de stratégies de passation d'examen
- L'apprentissage par problèmes
- Donner aux élèves un plus grand contrôle sur leurs apprentissages

## Pour en savoir plus

- Raby C. et Viola S. (dir.), *Modèles d'enseignement et théories d'apprentissage; pour diversifier son enseignement*, CEC, 2022
- Astolfi J.-P., *L'école pour apprendre*, ESF, 2018 (en particulier le chapitre « Trois modèles pour enseigner »)
- Pelpel P., *Se former pour enseigner*, Dunod, 2005 (en particulier les chapitres « Choisir et utiliser une méthode d'enseignement » et « Nous enseignons, ils apprennent »)
- Goupil G. et Lusignan G., « Des théories de l'apprentissage à l'enseignement », in Fournier M. (dir), *Eduquer et former*, Editions Sciences Humaines, 2016
- Une fiche de synthèse faite par l'Université de Lorraine et disponible ici : <https://sup.univ-lorraine.fr/les-theories-de-lapprentissage/>